

ARRETE PERMANENT

MONSIEUR LE MAIRE DE VILLETTELLE

Concernant l'ordre public :

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la consommation des boissons alcoolisées sur la voie publique de la Commune de VILLETTELLE,

Considérant que les consommations de boissons alcoolisées en réunion sur la voie et les places publiques favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public.

Considérant l'augmentation de ramassages de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium en ce lieu précis.

Afin d'éviter au maximum les atteintes à la salubrité, à la tranquillité publique telles que rixes, disputes et incivilités,

Concernant la sécurité des personnes :

Considérant la proximité immédiate du lieu avec le fleuve Vidourle sujet aux crues subites et violentes,

ARRETE

Article 1 :

. **Ordre public** : les attroupements de type « rave parties » ou autres, les bruits, les rassemblements nocturnes ou diurnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique sont interdits sous le pont autoroutier A9 et en bordure du fleuve Vidourle.

. **Sécurité des personnes** : tout rassemblement de personnes sous le pont autoroutier A9 et en bordure du fleuve Vidourle est interdit.

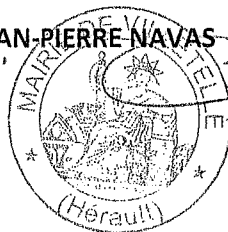
Article 2 :

Le présent arrêté est affiché ce jour en Mairie et transmis à la Gendarmerie territoriale de LUNEL pour exécution immédiate.

Fait à VILLETTELLE le 2 juin 2011

LE MAIRE

JEAN-PIERRE NAVAS



*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*

René Pujolas